

Conseil Municipal du 19 février – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte administratif 2019 ;
- 2 – Approbation du compte de gestion 2019 ;
- 3 – Affectation du résultat 2019 ;
- 4 – Vote des taux des taxes locales 2020 ;
- 5 – Vote du budget primitif 2020 ;
- 6 – Délibération placement financier ;
- 7 – Délibération subvention Route de Saône-et-Loire ;
- 8 – Délibération de création emplois non permanents à temps complet et non complet ;
- 9 – Délibération de transfert des ZAE « Les Plantes » et « Les Grandes Terres » et d'un équipement sportif ;
- 10 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 11 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Présents : Olivier GROSJEAN – Christian WAGENER – Carole NEYRAT – Martial BEUGNET – Stéphane KIRCHE – Marie-Claude PALMACE – Dominique HOCQUET – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETÉY – Georges PAUCHARD – Mireille MENAND.

Excusé ayant donné procuration :

Jean SURDEL procuration à Christian WAGENER

Absente : Séverine GOMES

Secrétaire de séance : Carole NEYRAT

POINT N° 1

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération du 19 juin 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Compte-tenu du fait que Monsieur Olivier GROSJEAN, Maire, doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif, Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint, prend la présidence de la séance.

Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint, explique le détail du Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	780 562,25 €	206 094,28 €	954 002,75 €
RECETTES	856 716,77 €	74 230,76 €	1 409 656,94 €
RÉSULTAT	76 154,52 €		455 654,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Administratif 2019.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Affectation du résultat 2019

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Administratif 2019 a été présenté par Monsieur Christian WAGENER, Maire-Adjoint.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Pour mémoire : prévision budgétaire : 1 288 933,25 € (virement au 023)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de + 1 541 547,44 € ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de - 243 535,17 € ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 206 094,28 € en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 74 230,76 € en recettes d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFFECTER :

375 398,69 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.

1 166 148,75 € soit en report à nouveau de fonctionnement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Taux taxes locales 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du budget 2020 et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide pour 2020 de :

- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;
- **Reconduire les taux** suivants :
 - Taxe d'habitation : **11,86 %**
 - Foncier bâti : **18,65 %**
 - Foncier non bâti : **61,12 %**

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 07-2020 en date du 19 février 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019 ;

Vu la délibération n° 09-2020 en date du 19 février 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2020 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 248 901,75 €	Dépenses : 1 955 251,70 €
Recettes : 2 248 901,75 €	Recettes : 1 955 251,70 €

Accord à l'unanimité.

Suite aux réunions des différentes commissions thématiques, Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2020 se répartissant de la manière suivante :

VOIRIES	407 000 €
BÂTIMENTS	227 800 €
ÉQUIPEMENTS DIVERS	24 000 €
MATÉRIEL SERVICES TECHNIQUES	850 €
ENVIRONNEMENT	42 000 €
RYTHMES SCOLAIRES	/
PETITE ENFANCE / PÉRISCOLAIRE	1 600 €
TOTAL	703 250 €

POINT N° 6

Objet : Délibération placement financier

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le placement de 49 000 €, souscrit le 29 décembre 2015 auprès du Receveur, arrive à échéance le 13 février 2020 et qu'il conviendrait donc de reconduire celui-ci pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable à la proposition du Maire sur le renouvellement du placement de 49 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération subvention Route de Saône-et-Loire

Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « La Route de Saône-et-Loire » le 21 juin prochain, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

Etablissement	Montant alloué
ASPTT CYCLISME Comité d'organisation Route de Saône-et-Loire 14, Rue des Vignerons 71460 VAUX-EN-PRE	1 500 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération de création emplois non permanents à temps complet et non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale ainsi qu'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année scolaire 2019/2020 pour assurer le service périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 23h00 hebdomadaires ;
- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er avril au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à 23h00 hebdomadaires ;
- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération de transfert des ZAE « Les Plantes » et « Les Grandes Terres » et d'un équipement sportif

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 9 janvier 2020 afin d'adopter le rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées aux transferts :

- des ZAE « les Grandes Terres » sur la Commune d'Oslon et « les Plantes » sur la Commune de Saint Loup-Géanges ;
- de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La CLETC a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, et en particulier, la méthode d'évaluation des charges transférées et le coût net de ces dernières pour chaque commune-membre.

Le montant des charges transférées par commune concernée est évalué comme suit :

Commune	Coût net des charges transférées
Oslon	4 657 €
Saint-Loup-Géanges	11 630 €
Saint-Jean de Vaux	2 539 €

Le niveau des charges transférées est nul pour les autres communes.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 9 janvier 2020 ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant les transferts des ZAE « *les Grandes Terres* » sur la Commune d'Oslon et « *les Plantes* » sur la Commune de Saint-Loup-Géanges, de la piscine de Saint-Jean-de-Vaux et de la « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLETC du 9 janvier 2020, joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalons

→ Conseil communautaire - 28 janvier :

Monsieur le Maire s'est rendu à la séance du Conseil Communautaire du 28 janvier au cours duquel les principaux points suivants ont été abordés :

- La création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur la réserve foncière SaôneOr ;
- L'inscription de l'Espace Habitat Conseil dans la démarche Effilogis, service initié par la Région pour 2020-2022 qui a pour objectif de démultiplier les rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles en Bourgogne-Franche-Comté ;
- La contractualisation avec le CAUE de Saône-et-Loire ;
- La création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;
- Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a fait ressortir les grandes orientations suivantes :
 - o Le gel des tarifs des prestations apportées aux grands chalonais ;
 - o La maîtrise de l'endettement ;
 - o La poursuite de l'accompagnement des projets communaux ;
 - o L'étude du budget prévisionnel et des principaux investissements pour 2020 (accroissement du soutien à Nicéphore Cité, implantation d'un demi-échangeur autoroutier de SaôneOr, aménagement du quartier de la Sucrerie, mise en œuvre du schéma directeur cyclable, la révision du PLUi, la mise en conformité de l'aérodrome...)
 - o ...

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Amicale pour le Don du Sang - 24 janvier 2020 :

Monsieur le Maire accompagné de Madame PALMACE se sont rendus à l'Assemblée Générale de l'Amicale pour le Don du Sang qui s'était tenue le 24 janvier dernier. Au cours de celle-ci, les rapports d'activités, financier et moral ont été présentés et font ressortir la constatation d'une diminution des donneurs de sang au cours de l'année 2019, expliquée en grande partie par la délocalisation d'une collecte à l'extérieur de Givry.

→ Conseil d'école - 13 février 2020 :

Monsieur KIRCHE s'est rendu, le 13 février dernier au Conseil d'Ecole. Au cours de celui-ci, il a été abordé les principaux thèmes suivants :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2020/2021 (88 enfants : 36 en maternelle et 52 en élémentaire) ;
- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (41,37 €/enfant en maternelle et 38 €/enfant en élémentaire) ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2018/2021 centré sur l'étude de l'espace ;
- Le résultat du sondage relatif à la restauration scolaire organisé par les élus du Conseil d'Ecole (95 % de participation, 51 % des familles sondées souhaiteraient changer de prestataire et une flexibilité nouvelle) ;
- Le suivi des Plans Particuliers de Mise en Sécurité et les consignes de sécurité ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Elèves.

Informations du Maire

- Déploiement de la fibre optique :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, une nouvelle entreprise offrira bientôt ses services aux dracysiens. Aucune date n'a encore été communiquée par cette dernière.

- Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives 2020 (FAAPAS) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce fonds intercommunal a été reconduit pour 2020. Au même titre que les années antérieures (2018 et 2019), plusieurs associations sportives dracysiennes sont éligibles à ce dernier (Bourgogne Bonsaï Club / Pétanque Dracysienne / Association Galop de la Tuilerie / Gym volontaire / Tennis club de Dracy / Yoga pour tous). Une enveloppe de 9 263 € sera alors répartie entre ces dernières.

- Associations :

→ Compte-rendu consultable des Assemblées Générales :

- Les Amis de Dracy ;
- Le Crazy Patch ;

→ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2020 :

- Les Papillons Blancs ;
- Bibliothèque pour Tous ;
- Tennis Club ;
- Association des Parents d'Elèves ;

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquence journalière de l'APC pour le mois de janvier 2020. Cumulés, ce sont 33 clients qui ont pu bénéficier des services de l'APC ce mois-ci. L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h45.

- Permanences des élections municipales :

Dans le cadre du scrutin à tour unique des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars prochains, le bureau de vote sera ouvert **de 8 h 00 à 18 h 00**.

Un tableau des permanences sera établi et envoyé à chacun.

- **Documents disponibles :**
 - ✓ La lettre des services de l'Etat en Saône-et-Loire ;
 - ✓ La lettre des Sénateurs MERCIER et EMORINE ;
 - ✓ Le dossier presse de la Commission Permanente du Conseil Départemental - février 2020.
- **Transmissions de documents :**
 - Bulletin d'information n° 32 du Grand Chalon.
- **Intervention de Monsieur WAGENER :**

« Cette réunion est la dernière à laquelle je participe, la première remontant à 1983 ! C'est une page qui se tourne, c'est le moment de marquer ce que furent ces 37 années qui ont fait de notre village ce qu'il est aujourd'hui. Lorsque les Dracysiens nous ont fait confiance en 1983, les finances de la Commune étaient pour le moins contraintes. La raison en était simple : les élus en place avaient décidé la construction du Groupe Scolaire (terme de l'époque) ; une décision courageuse au regard des possibilités financières. Merci à eux d'avoir su anticiper, même si, par la suite, nous avons réalisé la salle de motricité, la 5^{ème} classe et l'Espace Périscolaire.

Depuis, et à chaque mandat, Dracy s'est transformé et la situation financière n'a fait que de s'améliorer, tout en augmentant le patrimoine immobilier.

J'ai - nous - avons un regret, celui de ne pas avoir pu acquérir à ce jour l'ensemble immobilier du 4, Place de la Mairie sur lequel nous avons pourtant exercé notre droit de préemption et ce depuis plusieurs années. J'ose espérer que les équipes qui seront en place puissent concrétiser la décision d'achat de ce bien de 5 860 m², ce qui pourrait permettre d'accueillir, comme imaginé à l'époque, les ateliers municipaux, des espaces pour la vie associative, des logements pour de jeunes couples afin de rajeunir la population et pourquoi pas un espace multimédias.

Les finances de notre commune sont saines à ce jour avec une réserve de 350 000 € et un endettement quasi-inexistant. C'est donc avec le sentiment du devoir accompli que nous laissons une situation que beaucoup peuvent envier.

Tout est donc en place pour que les prochaines équipes soient en mesure de répondre aux demandes des habitants, non pas pour que Dracy soit « le village où il fait bon vivre » (formule un peu vide) mais plutôt une commune où chacun veut vivre ! Car, en fait, ce sont les administrés qui doivent décider, les élus eux n'étant que les « faiseurs ».

Je souhaite donc aux nouvelles équipes autant de satisfaction qu'ont connues leurs devancières.

Les Dracysiennes et les Dracysiens de toutes générations méritent que l'on leur apporte ce qu'il y a de meilleur ! »

- **Intervention de Monsieur GROSJEAN :**

« Avant de clôturer la séance qui sera la dernière de cette mandature, je tenais tout simplement à remercier chaleureusement les conseillers municipaux pour leur engagement envers notre village et pour leur participation dans tous les projets menés depuis 2014 et pour certains d'entre eux depuis plus longtemps. Nous ne manquerons pas de nous revoir sous d'autres instances ou à d'autres moments. Merci à vous ! »

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 8 avril 2019 à 19 heures en Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Signature pour accord des membres présents.